Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de la forêt et des affaires rurales **Sous-direction de la protection sociale** **Bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale** **Adresse : 78, rue de Varenne -75349 PARIS 07 SP** **Suivi par : Anne TERRIER** **Tél. 01 49 55 44 53** **Fax. 01 49 55 47 70**	**CIRCULAIRE** **DGFAR/SDPS/C2003-5018** **Date : 08 SEPTEMBRE 2003**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mme et MM. les préfets de région,
MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
Mme la présidente du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,
M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,
Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique,
Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

Objet : Evaluation de la convention d'objectifs et de gestion pour l'année 2003.

Bases juridiques : article L.723-12 du Code rural, article L.153-10 du code de la sécurité sociale et convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle 2002-2005, conclue entre l'Etat et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Résumé : En application de l'article L.723-12 du Code rural, une convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle a été conclue entre l'Etat et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole pour la période 2002-2005. Elle détermine les objectifs prioritaires fixés en matière de protection sociale des salariés et des non salariés agricoles pour l'amélioration des prestations, la qualité de service à l'usager, le recouvrement des cotisations, la politique de prévention et d'action sanitaire et sociale et la gestion des caisses.

La pertinence de la convention d'objectifs et de gestion suppose que soient évalués les résultats et les écarts éventuellement existants entre les objectifs déclinés et les résultats obtenus.

L'évaluation à mi-parcours portera sur des objectifs méthodologiques en principe, tous déjà déclinés.

En effet, le choix a été fait, pour ce premier exercice, d'évaluer quelques éléments méthodologiques ayant dû être déclinés avant la fin de l'année 2002. L'évaluation étant annuelle, la présente circulaire est applicable pour la seule année 2003.

Mots - clés : MSA. Convention d'objectifs et de gestion. Evaluation 2003. Qualité. Recouvrement. Outils de gestion. Comptabilité analytique.

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.	Pour information : Mme et MM. les préfets de région, MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, Mme la présidente du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique, Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

Sommaire

1.La logique dans laquelle s'inscrit l'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion.

1.1 Qu'est ce qu'une évaluation ?

1.1.1 Le domaine de l'évaluation
1.1.2 Distinction entre le contrôle et l'évaluation

1.1.2.1 L'évaluation n'est pas un contrôle
1.1.2.2 Du contrôle à l'évaluation

1.2 La fonction d'évaluateur

1.2.1 Les orientations générales
1.2.2 Le processus de l'évaluation.

1.2.2.1 le recueil des données

1.2.2.1.1 Le questionnaire
1.2.2.1.2 L'entretien d'évaluation
1.2.1.1.3 Les autres modes de recueil des données

1.2.2.2 L'analyse des données recueillies dans le respect de la procédure contradictoire d'évaluation
1.2.2.3 Synthèse régionale et remontées des informations au niveau national

1.2.2.3.1 L'élaboration de la synthèse régionale
1.2.2.3.2 Remontées des données au niveau national

2.L'objet de l'évaluation

2.1 La démarche Qualité

2.2 Le recouvrement et l'enrichissement des outils budgétaires et comptables

2.2.1 L'amélioration du recouvrement des cotisations sociales : la conception du plan pluriannuel de contrôle

2.2.2 L'enrichissement des outils budgétaires et comptables

2.2.2.1 La mise en place de procédures de contrôle de la qualité des fichiers
2.2.2.2 La généralisation de la comptabilité analytique

Annexes :

Annexe 1 : Guide d'évaluation relatif à la démarche qualité mise en œuvre dans l'organisme
Annexe 2 : Guide d'évaluation du plan pluriannuel de contrôle
Annexe 3 : Fiche d'évaluation des procédures de contrôle de la qualité des fichiers
Annexe 4 : Guide d'évaluation de la comptabilité analytique

L'article L.723-12 du code rural prévoit que la convention d'objectifs et de gestion "détermine pour une période minimale de trois ans les objectifs liés à la gestion des régimes de protection sociale des non salariés et des salariés des professions agricoles, au service des prestations, au recouvrement des cotisations et des impôts affectés, à l'amélioration du service rendu aux usagers et à la politique d'action sanitaire et sociale et de prévention.(…) La mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion fait l'objet de contrats pluriannuels de gestion conclus entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et chacune des caisses de mutualité sociale agricole."

Aux termes de l'article L.153-10 du code de la sécurité sociale, l'autorité compétente de l'Etat exerce sur les organismes de sécurité sociale un contrôle destiné à évaluer l'efficacité de l'action de ces organismes et à mesurer leurs résultats au regard des objectifs fixés par eux même et par l'Etat.

Par autorité compétente de l'Etat, il faut entendre le préfet de région et par délégation, le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (SRITEPSA).

Une convention d'objectifs et de gestion (COG) pluriannuelle a été conclue dans ce cadre entre l'Etat et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, pour la période 2002-2005.

Cette convention d'objectifs et de gestion a par la suite été déclinée localement en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (CPOG).

Mais la conclusion de cette COG et ses déclinaisons en CPOG locaux n'auraient pas de sens si elles n'étaient pas évaluées. Le titre 4 de la convention d'objectifs et de gestion est d'ailleurs entièrement consacré à l'évaluation.

L'arrêté du 17 mars 2003 portant organisation et attribution de la direction générale de la forêt et des affaires rurales, signé du Premier ministre, a d'ailleurs confié à la sous direction de la protection sociale le rôle d'évaluer la réalisation des objectifs de la mutualité sociale agricole.

Cette évaluation sera annuelle. La présente circulaire a donc pour objet de préciser les modalités de l'évaluation devant être menée par les SRITEPSA en 2003 sur des objectifs ayant dû être atteints par les caisses de MSA en 2002.

En cas de fédérations constituées ayant donné lieu à la conclusion d'un CPOG unique, entre les caisses qui en sont membres et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, l'évaluation portera sur les résultats de l'ensemble de la fédération.

La convention d'objectifs et de gestion est un accord. Dans ce sens, elle donne sa place à la négociation et au débat. Cet exercice est innovant dans la mesure où, il appartiendra aux SRITEPSA de passer de l'optique du contrôle à celle de l'évaluation.

Basée sur les engagements liés à l'amélioration du service rendu aux usagers, la convention d'objectifs et de gestion constitue une programmation de moyens et d'action devant permettre l'atteinte des objectifs visés. Dans ce sens, il s'agit d'une démarche contractuelle de modernisation de la sécurité sociale.

Les responsabilités de chacun sont clairement identifiées dans la mesure où la convention d'objectifs et de gestion rend publics les objectifs à atteindre ainsi que les indicateurs qui permettront d'évaluer ses résultats.

1. La logique dans laquelle s'inscrit l'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion.

1.1 Qu'est ce qu'une évaluation ?

1.1.1. Le domaine de l'évaluation

Selon le Conseil scientifique de l'évaluation, l'évaluation est un processus de connaissance au service de la décision et de l'action visant à améliorer l'efficacité d'une politique et à en clarifier ses objectifs.

Cette définition renvoie aussi bien aux objectifs de l'évaluation qu'à son impact politique.

Il s'agit donc

- d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs en les comparant avec les résultats obtenus,
- de disposer d'informations fiables permettant de mieux gérer les décisions politiques à venir.

L'évaluation doit porter à la fois,

- sur les résultats obtenus au regard des engagements souscrits dans les contrats pluriannuels de gestion qui constituent les déclinaisons locales de la convention nationale et engagent spécifiquement chaque organisme,
- sur la pertinence des objectifs fixés au sein de ces contrats au regard des engagements souscrits dans la convention nationale et au regard du contexte économique et social local,
- sur la fiabilité des indicateurs devant permettre l'évaluation du CPOG, fixés au titre 4 de la COG 2002-2005.

Ces évaluations doivent être menées dans le respect de 3 exigences :

- *La nécessaire indépendance de l'évaluateur*. Pour éviter toute auto justification, l'évaluation de la COG doit être menée par des autorités n'ayant pas participé à sa conclusion. Or, la conclusion des contrats pluriannuels de gestion se fait au niveau local, sans intervention de la tutelle. Etant extérieurs aux contrats pluriannuels de gestion, les chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (SRITEPSA) représentent l'instance légitime pour assurer l'évaluation externe de la COG.
- *La transparence du processus d'évaluation*. Les SRITEPSA devront énoncer clairement à leurs interlocuteurs l'origine des informations utilisées ainsi que la démarche suivie.
- *Le caractère contradictoire de l'évaluation.* La mise en œuvre du dispositif d'évaluation exige en effet une participation active des organismes. Il est important de rappeler que les organismes doivent pouvoir exprimer leur point de vue. Le débat qui doit s'ouvrir doit permettre à ces organismes de progresser, non d'être classés ou d'être notés.

1.1.2. Ce que n'est pas une évaluation : distinction entre le contrôle et l'évaluation

1.1.2.1. L'évaluation n'est pas un contrôle.

C'est une approche plus qualitative que juridique.

Tandis que le contrôle consiste à vérifier la bonne application faite par les organismes des normes juridiques et comptables, l'évaluation tend à analyser des résultats au regard d'objectifs sur lesquels se sont engagées préalablement les caisses.

La démarche dans laquelle s'inscrit l'évaluation diverge fondamentalement de celle du contrôle. Le tableau ci-après met en valeur les principales oppositions existant entre les notions de contrôle et d'évaluation.

Le contrôle	L'évaluation
Porte sur le respect des normes en vigueur.	Porte sur les objectifs sur lesquels se sont engagées les caisses de mutualité sociale agricole elles-mêmes.
L'approche du contrôle est une approche juridique. Son objectif est de s'assurer de la bonne application des règles de droit.	L'approche de l'évaluation est une approche qualitative basée notamment sur l'amélioration du service rendu aux usagers.
Le contrôle débouche sur un constat. Il n'est pas nécessaire d'analyser les raisons pour lesquelles la réglementation n'a pas été respectée.	L'évaluation a une approche analytique. Il s'agit d'analyser les écarts existants entre les objectifs fixés et les résultats obtenus.
L'administration ne peut pas émettre de critiques sur les textes qu'elle est chargée de faire appliquer.	Il revient aux évaluateurs d'analyser notamment la pertinence des objectifs que se sont fixés les caisses de mutualité sociale agricole
Le contrôle peut déboucher sur une sanction.	Les évaluations donnent lieu à des débats qui préparent des décisions n'incombant pas aux évaluateurs.
L'organisme contrôlé perçoit le contrôle comme une menace.	L'organisme évalué doit percevoir l'évaluation comme un atout.
Le contrôle n'est pas nécessairement contradictoire.	L'évaluation est toujours une procédure contradictoire à laquelle doit être étroitement associé l'organisme.
Le constat opéré à l'occasion d'un contrôle correspond à l'image de l'organisme à un moment donné.	L'évaluation est un processus de connaissance qui s'inscrit dans le temps.

1.1.2.2. Du contrôle à l'évaluation

Il existe des différences essentielles existant entre la démarche évaluative et celles suivies dans le traitement d'autres dossiers.

Evaluation et contrôle de légalité. La préoccupation qui gouverne le contrôle en matière de délibérations de conseil d'administration est sans doute la plus éloignée de celle concernant la démarche évaluative.

Sans reprendre l'ensemble des données du tableau comparatif, signalons simplement que l'exercice de la tutelle exclut à priori :

- l'existence d'un débat contradictoire,
- l'analyse du disfonctionnement à l'origine d'un positionnement hors normes,
- l'analyse critique sur la norme elle même.

Si la démarche dans laquelle se situe l'évaluation est parfaitement dissemblable de la logique du contrôle, ce contrôle de légalité constitue cependant une source précieuse d'informations et est à ce titre susceptible d'éclairer le diagnostic.

Evaluation et contrôle COREC. Les contrôles COREC sont des contrôles effectués a posteriori qui portent sur les comptes des organismes, sur la qualité de la gestion et sur l'accomplissement des missions de service public.

Contrairement au contrôle COREC,

- l'évaluation se fonde non sur des normes, mais sur des objectifs sur lesquels se sont engagées les caisses de mutualité sociale agricole,
- l'évaluation est un outil visant à l'amélioration de l'efficacité des décisions et de l'action.

Néanmoins, ces exercices sont interactifs et nécessitent l'échange d'informations. L'évaluation doit être enrichie des résultats des contrôles COREC, notamment en ce qui concerne les contrôles approfondis, leur thème de vérification et les points particuliers. Les résultats des contrôles COREC doivent venir enrichir le diagnostic porté lors de l'évaluation.

1-2 La fonction d'évaluateur

La qualité de l'évaluation suppose que celle-ci soit menée par des agents qui n'ont ni participé à la conclusion de la COG nationale ni à sa déclinaison au plan local. C'est le cas des SRITEPSA.

Cette extériorité constitue un gage d'indépendance qui conditionne précisément la qualité de l'évaluation faite. Cet exercice exigera cependant une rigoureuse objectivité. L'évaluation est une nouvelle démarche dans laquelle il convient de s'inscrire, l'exercice de la tutelle revêtant toujours la même importance mais devant être déconnecté de ce processus d'évaluation.

L'évaluation suppose un débat contradictoire. Les seuls échanges de courriers sont donc insuffisants pour le mener à bien. Il faudra nécessairement organiser plusieurs réunions ou entretiens pour s'inscrire dans une démarche évaluative de qualité. La proximité que cela suppose désigne tout particulièrement les SRITEPSA pour devenir les principaux chargés d'évaluation de cette nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

Les points à évaluer cette année constituent autant d'outils méthodologiques devant permettre à chaque organisme de décliner les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs contenus dans la COG.

Quelques orientations sont nécessaires pour mener, dans des conditions satisfaisantes, l'évaluation tant sur le contenu que sur le processus de l'évaluation.

1.2.1 Les orientations générales

L'évaluation tient compte des progrès réalisés sur l'ensemble des engagements.

L'évaluation doit être pondérée par la prise en compte :
- du contexte dans lequel se situe l'organisme,
- des difficultés rencontrées dans la déclinaison des objectifs aussi bien que dans leur réalisation,
- de l'implication effective de la caisse dans l'atteinte des objectifs qu'elle s'est assignée.

L'évaluation permet ainsi à l'organisme :

- de déterminer les marges de progrès à réaliser pour chacun des engagements,
- de poursuivre une action pertinente en vue de réaliser le progrès recherché,
- de prévoir les modalités méthodologiques de suivi de cette action et de mesure d'atteinte des objectifs fixés.

Elle suppose donc que soient suivies 3 étapes :

- l’analyse de la situation de départ,
- l’élaboration d'un outil,
- la méthode et la périodicité du suivi.

Prévoir une méthode de suivi dont il sera fait usage est indispensable.

L'intérêt présenté par la mise en place d'une procédure de suivi, est de permettre aux organismes de disposer de procédures auto-correctrices. Ces méthodes de suivi supposent que soit régulièrement analysée l'évolution des indicateurs afin de pouvoir immédiatement réagir en cas de difficulté.

Sont annexés à cette circulaire, les fiches et les guides d'évaluation correspondant aux différents points qu'il est proposé d'évaluer en 2003.

1.2.2 Le processus d'évaluation

Pour évaluer la convention d'objectifs et de gestion, la DGFAR s'appuiera essentiellement sur les évaluations faites par les SRITEPSA. Leurs travaux doivent pouvoir être exploités et synthétisés au niveau national, ce qui a rendu nécessaire l'élaboration de guides d'évaluation.

La procédure d'évaluation des conventions d'objectifs et de gestion se décline dans le temps et comprend plusieurs phases.

1. Le SRITEPSA recueille l'ensemble des données à sa disposition. Il envoie notamment aux directeurs des organismes qu'il entend évaluer un questionnaire comprenant les questions figurant dans le guide d'évaluation élaboré par l'administration centrale.
2. Les directeurs renvoient leurs réponses par écrit.
3. Le SRITEPSA exploite les réponses parvenues ainsi que les autres éléments à sa disposition et prépare l'entretien d'évaluation.
4. Tenue de l'entretien d'évaluation.
5. Le SRITEPSA prépare, consécutivement à cet entretien, la synthèse régionale provisoire.
6. Le SRITEPSA communique sa synthèse régionale provisoire aux organismes et recueille leurs observations.
7. Le SRITEPSA prépare et transmet à la DGFAR la synthèse régionale définitive.

1.2.2.1-Le recueil des données

1.2.2.1.1 Le questionnaire

S'il revient aux services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de procéder localement à l'évaluation des organismes de sécurité sociale et de bâtir une synthèse régionale, il faut que les informations transmises par ce biais soient exploitables par la DGFAR. Aussi, des guides d'évaluation ont-ils été élaborés à leur intention, cadrant les questions à poser.

Les guides d'évaluation annexés à la présente circulaire contiennent deux séries de questionnements :

- l'auto évaluation faite par l'organisme,
- l'analyse du sujet par le SRITEPSA.

Le questionnaire que les SRITEPSA devront envoyer aux organismes devra coïncider avec les guides d'évaluation, du moins dans ses parties intéressant l'organisme.

Il conviendra de laisser aux organismes un délai suffisant pour fournir leurs réponses lesquelles devront parvenir aux SRITEPSA avant le 15 octobre 2003

1.2.2.1.2 L'entretien d'évaluation

Dans la quinzaine suivant la réception des réponses faites par l'organisme aux questions posées, il conviendra d'organiser un rendez-vous avec le directeur et l'agent comptable de la caisse.

La préparation de cet entretien s'effectuera sur la base des réponses données, des questions demeurées sans réponses ainsi que des avis des SRITEPSA, et de leurs analyses critiques des positions prises par l'organisme quant aux sujets évalués.

A l'issue de ces entretiens, les SRITEPSA devront être en mesure :

- d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs fixés,
- d'évaluer les causes des écarts,

- de mener un examen critique portant sur la pertinence des CPOG ainsi que sur celle des modalités de l'évaluation exposées dans la présente circulaire,
- de compléter le guide d'évaluation en vue de la remontée ultérieure des données à la DGFAR.

1.2.2.1.3 Les autres modes de recueil des données

Les SRITEPSA pourront mobiliser la connaissance qu'ils détiennent par ailleurs de l'organisme.

Pour bâtir l'analyse argumentée demandée, les SRITEPSA pourront utiliser également des éléments extérieurs aux questionnaires ou à l'entretien (rapports COREC, décisions de CA notamment).

1.2.2.2-Analyse des données recueillies dans le respect de la procédure contradictoire d'évaluation

Il incombera aux SRITEPSA dans le cadre de l'analyse des données, de :

- vérifier le cas échéant la pertinence des réponses transmises par les caisses de mutualité sociale agricole ;
- d'apporter une appréciation argumentée portant sur l'application de la COG, au travers notamment de l'analyse des écarts existant le cas échéant entre objectifs et résultats ;
- fournir en tant que de besoin des explications susceptibles d'expliquer les résultats et les carences constatées ;
- d'apprécier la fiabilité des outils (les indicateurs de la COG) pour procéder à cette évaluation.

1.2.2.3-Synthèse régionale et remontée des informations au niveau national

1.2.2.3.1 L'élaboration de la synthèse provisoire

Après l'entretien d'évaluation et au plus tard pour le 1er novembre 2003, le SRITEPSA élabore la synthèse régionale provisoire, sur la base des réponses aux questionnaires et de l'entretien.

Pour ce faire, il élabore un document provisoire qu'il communique aux organismes concernés.

Dans les dix jours suivant cette communication et au plus tard le 15 novembre 2003, il rencontre les directeurs et des agents comptables des organismes concernés et recueille leurs avis.

Le SRITEPSA rédige ensuite pour le 1er décembre 2003, une synthèse régionale définitive qui devra scrupuleusement respecter le plan des guides et fiches d'évaluation.

A défaut, les éléments de la synthèse régionale qui s'écarteraient de ce plan ne pourraient trouver leur place au sein de la synthèse nationale.

Le SRITEPSA transmet ensuite la synthèse régionale définitive à la DGFAR (au BOECOPS), afin que celle-ci puisse procéder à une synthèse nationale.

Un exemplaire de cette synthèse régionale définitive devra également être transmis aux caisses évaluées.

1.2.2.3.2- Remontée de ces données au niveau national

La consolidation des données que les SRITEPSA transmettront permettra l'établissement d'une synthèse nationale puis d'un bilan approfondi en fin de période conventionnelle. Celles-ci, ainsi consolidées permettront aux services du ministère de mener à bien la négociation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion.

2- L'objet de l'évaluation 2003

L'évaluation est une opération consistant à faire un diagnostic portant sur les points forts et les points faibles d'une institution ou d'un organisme. Elle doit notamment refléter les progrès réalisés comme ceux restant à faire.

De très nombreux engagements sont contenus dans la COG de la MSA.

- la promotion des actions à mener en matière de santé publique,
- la mise en place de la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles,
- le développement de l'action sanitaire et sociale,
- le développement d'activités se situant dans le prolongement du service public,
- l'amélioration du recouvrement des cotisations sociales,
- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers,
- l'amélioration de l'organisation du réseau des caisses de mutualité sociale agricoles,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- la maîtrise des dépenses de gestion,
- l'enrichissement des outils budgétaires et comptables.

S'ils présentent tous un intérêt indéniable, les objectifs ne peuvent pas être évalués cette année, dans leur intégralité. Il convenait de définir des priorités.

Les engagements qu'il est proposé d'évaluer en 2003, ont été initiés et pour la plupart achevés en 2002.

Les domaines d'intervention jugés prioritaires intéressent aussi bien le service rendu aux usagers que la bonne gestion des caisses de mutualité sociale agricole.

Il s'agit de :

- l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers ;
- l'amélioration du recouvrement des cotisations sociales ;
- l'enrichissement des outils budgétaires et comptables.

A l'intérieur de ces chapitres, des thématiques particulières seront évaluées dès cette année et font l'objet de guides et de fiches d'évaluation.

2.1. - La démarche Qualité

Il faut insister sur l'importance qu'il convient d'accorder à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers laquelle constitue en soi l'une des justifications majeures de la conclusion de la COG.

Si la réalisation du plan d'amélioration qualité n'est pas évaluée cette année en dépit de l'importance de cette démarche, c'est en raison du caractère prématuré que présenterait cette année son évaluation.

L'évaluation du plan d'amélioration qualité, qui constitue l'une des démarches méthodologiques majeures en matière de qualité, sera donc reportée en 2004.

Cette année, il a été décidé d'évaluer l'approche opérée par les caisses en matière de qualité.

Le guide d'évaluation figurant en annexe 1 de la présente circulaire a pour objet, par le jeu de questions ouvertes, d'apprécier le degré d'appropriation de la démarche qualité ainsi que de situer l'organisme dans le processus de l'amélioration de la qualité.

2.2 - Le recouvrement et l'enrichissement des outils budgétaires et comptables

Outre les mesures destinées à renforcer les dispositifs de recouvrement existants, la COG intègre des éléments méthodologiques visant à améliorer les outils budgétaires et comptables.

2.2.1 L'amélioration du recouvrement des cotisations sociales : la conception du plan pluriannuel de contrôle

Celle-ci concourt pour sa part à l'amélioration de la politique de contrôle.

Le paragraphe 2.2.1.1 de la convention d'objectifs et de gestion prévoit que la poursuite de l'amélioration des taux d'encaissement des cotisations constitue un objectif prioritaire.

Pour réaliser cet objectif, la convention d'objectif et de gestion décline trois séries d'engagements :

- s'engager sur une amélioration du recouvrement institutionnel par catégorie (§ 2.2.1.1 de la COG),
- mettre en place un observatoire du recouvrement (§2.2.1.2 de la COG),
- améliorer la politique de contrôle (§ 2.2.1.3 de la COG).

Pour améliorer la politique de contrôle, les caisses de mutualité sociale agricole doivent décliner la planification de leurs actions de contrôle dans le cadre de plans pluriannuels de contrôle.

Le plan pluriannuel de contrôle est un outil méthodologique qui devra permettre à terme l'amélioration du recouvrement.

Qu'il s'agisse des plans venant d'être élaborés ou de ceux qui ont simplement été modifiés, l'évaluation de leur pertinence s'impose dans tous les cas de figure. Elle permettra, le cas échéant, d'en améliorer le contenu.

Le SRITEPSA devra apprécier l'effort consenti dans l'élaboration du plan ainsi que la portée que l'organisme a voulu lui donner. En effet, il ne devra pas perdre de vue :

- le fait que cette évaluation doive tenir compte des progrès réalisés sur le recouvrement des cotisations,
- le fait que cette évaluation doive tenir compte à la fois du contexte dans lequel se situe l'organisme ainsi que des difficultés rencontrées dans la déclinaison des objectifs aussi bien que dans leur réalisation.

L'élaboration du plan pluriannuel de contrôle doit permettre à l'organisme d'atteindre 3 objectifs :

- déterminer les marges de progrès à réaliser,
- poursuivre une action pertinente en vue de réaliser les progrès précédemment identifiés,
- prévoir les modalités de suivi de cette action et de mesure d'atteinte des objectifs fixés.

L'élaboration de ce plan suppose que soient suivies les trois étapes suivantes.

- la réalisation d'un état des lieux concernant la situation initiale de l'organisme au regard de l'engagement souscrit,
- l'élaboration du plan d'action en fonction des marges de progrès ainsi identifiées,
- le suivi des actions menées.

Rappelons brièvement la manière dont sont déclinés au sein de la COG, les plans pluriannuels de contrôle.

Objectifs déclinés au sein des § 2.2.1.1 et 2.2.1.3 de la COG	Indicateurs correspondants déclinés au sein du § 4.2.2.4 de la COG
La poursuite de l'amélioration des taux d'encaissement des cotisations constitue un objectif prioritaire.	- Nombre de contrôles sur l'assiette des cotisations des non salariés agricoles effectués par les agents de contrôle de la Caisse, en distinguant par type d'imposition (forfait et réel)
	- Nombre de contrôle des employeurs de main d'œuvre agricole effectués par les agents de contrôle, nombre et montant des redressements opérés à la suite des contrôles
Les caisses de MSA généralisent la planification de leurs actions de contrôle.	- Nombre et montant des procédures pré-contentieuses engagées par la Caisse, par nature de procédure, pour les procédures majeures
	- Nombre et montant des procédures contentieuses engagées par la Caisse, par nature de procédure, pour les procédures majeures
	- Dates d'appel des cotisations et d'envoi des mises en demeure
	- Taux d'encaissement des cotisations non salariés constatés au 31 décembre de l'année N, des cotisations sur salaire constaté au 31 mars de l'exercice suivant
	- Taux d'encaissement des majorations de retard et pénalités émises
	- Nombre de cotisants de solidarité, montant des cotisations de solidarité émises et recouvrées, par exercice

Partant du constat ainsi réalisé, il conviendra de s'arrêter sur les objectifs définis par la caisse puis sur les différentes étapes de construction du plan pluriannuel de contrôle ainsi que sur les moyens humains, matériels et technologiques à mobiliser.

Il est proposé d'évaluer les éléments d'ordre méthodologique inclus dans le plan. L'organisme comme l'évaluateur pourront utilement en évaluer la pertinence.

Est annexé à cette circulaire en annexe 2, le guide d'évaluation du plan pluriannuel de contrôle.

2.2.2 L'enrichissement des outils budgétaires et comptables.

2.2.2.1 La mise en place de procédures de contrôle de la qualité des fichiers

Cet engagement concourt à la volonté de disposer de données fiables comme à celle d'accroître la rapidité de la collecte des informations.

Le paragraphe 3.4.3 de la convention d'objectifs et de gestion explicite notamment l'engagement pris par la mutualité sociale agricole d'orienter son action tant dans le domaine du contenu de la production de l'information que sur celui des moyens mis en œuvre.

La mise en place des procédures de contrôle des fichiers procède de cette volonté.

Elle suppose le rapprochement des données statistiques et comptables.

L'annexe 3 de la présente circulaire reprend les modalités d'évaluation d'un tel rapprochement.

2.2.2.2 La généralisation de la comptabilité analytique

Elle doit être effective depuis 2002 et doit permettre aux organismes de connaître le coût des missions de service public et des activités annexes des caisses de mutualité sociales agricoles et de fournir un outil d'aide à la décision.

La comptabilité analytique est un système de traitement des données financières et d'activité permettant de reclasser par destination les charges et les produits de la comptabilité générale.

Il importe que la comptabilité analytique soit pertinente aussi bien dans son adaptation à l'organisation de l'organisme que dans la précision des méthodes d'imputation des valeurs de la comptabilité générale par fonction ou par activité.

L'organisme doit, dans un premier temps, procéder au découpage fonctionnel de l'organisme en centres analytiques (centres de production, centres de moyens, centres d'intérêts locaux).

Les centres de production correspondent à un pôle d'activité technique spécialisée.

Les centres de moyens correspondent soit à un pôle purement administratif (direction, comptabilité, informatique, services généraux, communication), soit à des moyens d'exploitation qui ne découlent pas de l'organigramme de la caisse (constitution de regroupement, vie mutualiste), soit enfin à des centres d'exploitation de charges et de produits dans le cas où ces valeurs sont difficilement imputables aux centres de production (dotations aux provisions, charges et produits financiers, services bancaires).

Les centres d'intérêt locaux permettent d'isoler certaines activités liées à l'informatique et à des missions institutionnelles (CDPSA, TASS, TCI…).

L'organisme doit ensuite procéder à l'élaboration de clés de répartition et, pour les charges indirectes, ces clés sont établies :

- soit en établissant des relevés individuels d'activité et de tableaux de bord d'activités réalisés par les services de la caisse,
- soit en appliquant un coefficient de pondération par activité,
- soit, en déterminant des clés de répartition en s'appuyant sur des données statistiques ou historiques.

Enfin, l'organisme doit affecter les charges et les produits de la comptabilité générale aux centres analytiques.

L'annexe 4 de la présente circulaire constitue le guide d'évaluation relatif à cet objectif.

Toutes difficultés d'application de la présente circulaire devront être signalées au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale).

Le directeur général de la forêt et des affaires rurales

Alain MOULINIER

ANNEXE 1

GUIDE D'EVALUATION DE LA DEMARCHE QUALITE

I. L'approche de la qualité par l'organisme

1. Ce que l'organisme attend

En quelques mots, exprimer les attentes de l'organisme quant à la mise en œuvre de la démarche qualité

2. Ce que l'organisme appréhende

En quelques mots, exprimer les appréhensions et les réticences de l'organisme quant à la mise en œuvre de la démarche qualité

II. L'implication de la direction et du personnel dans le processus qualité

	Désignation (nom, prénom, fonction)		Missions qui leur sont dévolues concernant la qualité	Actions déjà engagées	Prochaines échéances
	Nom, Prénom	Fonction			
La direction (en particulier la personne en charge de la qualité)					
Le comité qualité ou le comité de pilotage					
Le responsable qualité ou le chef de projet ou le correspondant qualité					
Les membres des groupes de travail					

III. Les difficultés rencontrées au sein de votre organisme

1. Les difficultés vues par la direction

	0= Aucune difficulté	1	2	3	4	5= Point d'achoppement	Remarques
Le manque d'implication de la direction							
Le manque de motivation des différents acteurs : direction, comité qualité/comité de pilotage, les responsable qualité, les groupes de travail, l'éventuel consultant							
Une difficile appropriation des outils							
Des charges de travail mal identifiées							
Des limites techniques							
Un manque de ressources							
Autre(s) difficulté(s) (précisez)							

2. Les difficultés recensées par le personnel composant les groupes de travail chargés de la qualité

	0= Aucune difficulté	1	2	3	4	5= Point d'achoppement	Remarques
Le manque d'implication de la direction							
Le manque de motivation des différents acteurs : direction, comité qualité/comité de pilotage, les responsable qualité, les groupes de travail, l'éventuel consultant							
Une difficile appropriation des outils							
Des charges de travail mal identifiées							
Des limites techniques							
Un manque de ressources							
Autre(s) difficulté(s) (précisez)							

IV. La situation de l'organisme au sein du processus qualité

Phase d'avancement	Déjà réalisé	Non encore réalisé	Echéancier	Observations
Réaliser un auto-diagnostic				
Recueillir les attentes des adhérents				
Définir les objectifs de la démarche				
Proposer des engagements opérationnels				
Les valider				
Rédiger les plans d'actions				
Valider les plans d'action				
Les mettre en œuvre				
Mesurer les écarts par rapport aux engagements				
Communiquer en interne et en externe				
Proposer des actions préventives et correctives				

VOTRE AVIS SUR CETTE EVALUATION

Avis de l'organisme sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis de l'organisme sur la pertinence des indicateurs déclinés

Avis du SRITEPSA sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis du SRITEPSA sur la pertinence des indicateurs déclinés

ANNEXE 2 :

GUIDE D'EVALUATION DU PLAN PLURIANNUEL DE CONTROLE

LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT

1. le profil et le nombre de cotisants

- Nombre de cotisants non salariés
 - Chef d'exploitation :
 - Chef d'entreprise :
 - Conjoint collaborateur :
 - Aide familial :
 - Autre à préciser :
- Nombre de cotisants salariés :
- Nombre de personnes redevables d'une cotisation de solidarité :
- Nombre de retraités :

2. Contexte socio-politique

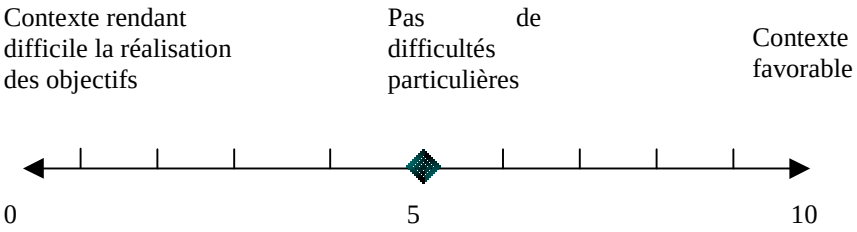
Il s'agit ici d'identifier tout les particularismes locaux susceptibles d'interférer et de générer des difficultés particulières dans la réalisation des objectifs déclinés dans la COG (à préciser).

- Particularisme dans la conformation géographique :
- Particularisme historique :
- Particularisme dans la nature du public à gérer :
- Autre particularisme :

Appréciation des difficultés générées par le contexte dans lequel se situe l'organisme :

I - Appréciations de l'organisme

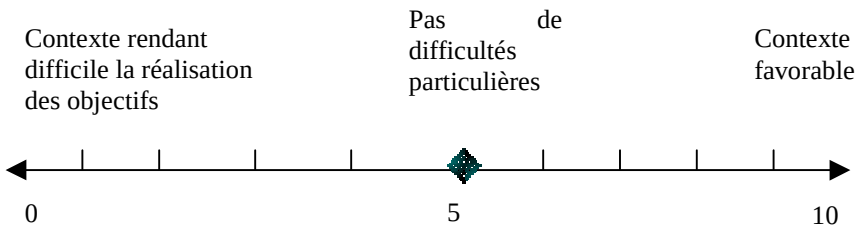
Note attribuée par l'organisme :



Appréciation motivée portant sur l'importance des difficultés occasionnées par le contexte dans lequel évolue l'organisme

Appréciation portée par le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Note attribuée par le SRITEPSA :



Appréciation motivée portant sur l'importance des difficultés occasionnées par le contexte dans lequel évolue l'organisme

II. La structuration du service du recouvrement

1. Caractéristiques de l'organisme

Dénomination sociale de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Effectifs en ETP :

Nombre d'UCG :

2. La politique de recouvrement suivie au sein de l'organisme

- Quel est le positionnement pris par le Conseil d'administration par rapport à la politique de recouvrement ?

Les services de contrôle et les partenaires extérieurs :

Pour mener à bien leur mission, les agents de contrôle travaillent prioritairement avec : (donner une note de 1 à 5 pour marquer la fréquence avec laquelle ils sont amenés à travailler avec les différents partenaires).

	Note de 1 à 5
Le COLTI	
Les services fiscaux	
La DDAF	
Le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles	
Le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles	
Autre partenaire, préciser	

I. LA SITUATION INITIALE DE L'ORGANISME EN MATIERE DE RECOUVREMENT

I. La prévention des difficultés

- Modalités de repérage des cotisants en difficulté

- Démarches suivies à leur endroit

- Prise de contact avec eux ……OUI……...…..…NON
- Les personnes ont elles été reçues, …….....OUI……...…….NON
- Des visites ont elles été effectuées par un contrôleur ou un inspecteur ?OUI……NON

- Autres démarches (préciser)

II. Les procédures de recouvrement en N

1 le recouvrement pré contentieux

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations assurances sociales agricoles												
Cotisations assurance veuvage des salariés												
Cotisations PF salariés												
Cotisations AT salariés												
Total des cotisations sur assiette salaires												
Cotisations PF non salariés												
Cotisations assurance vieillesse agricole												
Cotisations veuvage non salariés												
Cotisations AMEXA												
Cotisations accidents non salariés												
Cotisations majorations non salariés												
Cotisations AT non salariés												
Total cotisations sur revenus professionnels												

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations légales maladie sur avantage vieillesse alloc. Garantie de ressources												
Cotisations assurance volontaire salariés												
Cotisations allocations logement												
Cotisations FAAS												
Cotisations assurance volontaire non salariés												
Cotisations Assurance personnelle												
Cotisations de solidarité												
Cotisations CMU												
Cotisations majorations Solidarité												
Total autres cotisations légales												

2 le recouvrement contentieux

	Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses		Procédures d'oppositions à 1/3 détenteurs		Contrainte par huissier		Encaissement des cotisations par le percepteur		Saisie attributions ou saisie rémunération		Compensations		Procédures TASS	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations assurances sociales agricoles														
Cotisations assurance veuvage des salariés														
Cotisations PF salariés														
Cotisations AT salariés														
Total des cotisations sur assiette salaires														
Cotisations PF non salariés														
Cotisations assurance vieillesse agricole														
Cotisations veuvage non salariés														
Cotisations AMEXA														
Cotisations accidents non salariés														
Cotisations majorations non salariés														

	Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses		Procédures d'oppositions à 1/3 détenteurs		Contrainte par huissier		Encaissement des cotisations par le percepteur		Saisie attributions ou saisie rémunération		Compensations		Procédures TASS	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations AT non salariés														
Total cotisations sur revenus professionnels														
Cotisations légales maladie sur avantage vieillesse alloc. Garantie de ressources														
Cotisations assurance volontaire salariés														
Cotisations allocations logement														
Cotisations FAAS														
Cotisations assurance volontaire non salariés														
Cotisations Assurance personnelle														
Cotisations de solidarité														
Cotisations CMU														
Cotisations majorations Solidarité														
Total autres cotisations légales														

Commentaires de l'organisme

Appréciation de l'organisme portant sur **le niveau** du taux de recouvrement .

Commentaires du SRITEPSA

Appréciation du SRITEPSA portant sur **<u>le niveau</u>** du taux de recouvrement

L'ELABORATION DU PLAN PLURIANNUEL DE CONTROLE

1. Identification des marges de progrès réalisables compte tenu de l'état des lieux précédemment effectué

En reprenant l'analyse qui vient d'être menée, il convient de déterminer la marge de manœuvre et de progrès à réaliser.

2. Fixation des objectifs

Compte tenu du constat précédemment effectué, quelles sont les actions de contrôle à privilégier ?

Actions prioritaires	Calendrier de réalisation

Quels sont les usagers à l'égard desquels vous envisagez d'axer vos contrôles prioritaires ?

Allez vous tous les contrôler ?…….OUI……NON

Si non, comment aller vous concevoir l'échantillonnage de personnes qui seront effectivement contrôlées ?

3. Les moyens à mettre en oeuvre

- Formation professionnelle OUI NON

- Création et utilisation de nouveaux indicateurs OUI NON
Si oui, lesquels ?

- Elaboration d'un tableau de bord OUI NON

- Création ou utilisation d'autres outils OUI NON
Si oui, lesquels ?

LES SUITES DONNEES AUX ENQUETES

1 L'évolution des chiffres du recouvrement

	Objectifs N+1	Réalisation	Commentaires
Restant à recouvrer au titre des exercices antérieurs			
Emissions sur exercices antérieurs			
Encaissements sur les exercices antérieurs			
Solde 1 :			
Emissions de l'exercice			
Encaissements au titre de l'exercice			
Solde 2			
Solde 1+2			

3. La réalisation des actions prioritaires

Actions prioritaires	Dates auxquelles les contrôles devaient être menés	Date de réalisation effective	Observations et commentaires

Quels ont été les résultats des actions menées ?

Actions menées	Résultats	
	Nombre de contrôles menés	Résultats globaux

3 l'évolution des procédures de recouvrement

3.1 le recouvrement pré contentieux en N+1

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations assurances sociales agricoles												
Cotisations assurance veuvage des salariés												
Cotisations PF salariés												
Cotisations AT salariés												
Total des cotisations sur assiette salaires												
Cotisations PF non salariés												
Cotisations assurance vieillesse agricole												

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations veuvage non salariés												
Cotisations AMEXA												
Cotisations accidents non salariés												
Cotisations majorations non salariés												
Cotisations AT non salariés												
Total cotisations sur revenus professionnels												
Cotisations légales maladie sur avantage vieillesse alloc. Garantie de ressources												
Cotisations assurance volontaire salariés												
Cotisations allocations logement												
Cotisations FAAS												
Cotisations assurance volontaire non salariés												
Cotisations Assurance personnelle												
Cotisations de solidarité												
Cotisations CMU												
Cotisations majorations Solidarité												
Total autres cotisations légales												

3.2 le recouvrement contentieux en N+1

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations assurances sociales agricoles												
Cotisations assurance veuvage des salariés												
Cotisations PF salariés												
Cotisations AT salariés												
Total des cotisations sur assiette salaires												
Cotisations PF non salariés												
Cotisations assurance vieillesse agricole												
Cotisations veuvage non salariés												
Cotisations AMEXA												
Cotisations accidents non salariés												
Cotisations majorations non salariés												
Cotisations AT non salariés												
Total cotisations sur revenus professionnels												

	Total des cotisations émises		Cotisations réglées		Reste à recouvrer							
					Lettres de rappel		Echéanciers de paiement		Mises en demeure		Total des restes à recouvrer après l'engagement de procédures pré contentieuses	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Cotisations légales maladie sur avantage vieillesse alloc. Garantie de ressources												
Cotisations assurance volontaire salariés												
Cotisations allocations logement												
Cotisations FAAS												
Cotisations assurance volontaire non salariés												
Cotisations assurance personnelle												
Cotisations de solidarité												
Cotisations CMU												
Cotisations majorations Solidarité												
Total autres cotisations légales												

Commentaires de l'organisme

Appréciation de l'organisme portant sur **l'évolution** du taux de recouvrement

Commentaires du SRITEPSA

Appréciation du SRITEPSA portant sur **l'évolution** du taux de recouvrement

VOTRE AVIS SUR CETTE EVALUATION

Avis de l'organisme sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis de l'organisme sur la pertinence des indicateurs déclinés

Avis du SRITEPSA sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis du SRITEPSA sur la pertinence des indicateurs déclinés

ANNEXE 3 : EVALUATION DES PROCEDURES DE CONTROLE DE LA QUALITE DES FICHIERS

1. Le rapprochement des données statistiques et comptables

1.1 La méthode actuelle de contrôle de la qualité des fichiers

1.1.1 L'analyse des erreurs et des écarts

Procédez-vous actuellement à une analyse des erreurs et des écarts pour contrôler la fiabilité des dossiers ?

OUI NON

1.1.2 La fiabilité des statistiques des statistiques

Procédez-vous actuellement à une vérification de la fiabilité des statistiques ?

OUI NON

1.1.3 Les autres méthodes

Au cas où vous ne procéderiez ni à une analyse des erreurs et des écarts ni à la certification comptable des statistiques, décrivez la méthode actuellement utilisée pour contrôler la fiabilité des dossiers

1.2 Le constat

1.2.1 Le contrôle des états statistiques et comptables

1.2.1.1 Le contrôle a priori

Quel contrôle a priori avez-vous prévu ?

1.2.1.2 Le contrôle a posteriori

Quel contrôle a posteriori avez-vous prévu ?

1.2.2 Le rapprochement des états statistiques et comptables

Selon quelle fréquence avez-vous prévu d'effectuer ce rapprochement ? (toutes les semaines, toutes les quinzaines, tous les mois, tous les trimestres)

2. La mise en œuvre de la procédure de contrôle des fichiers

2.1 Les moyens mis en œuvre

2.1.1 Les moyens en effectifs

Quels sont en ETP, les moyens en effectifs mobilisés pour contrôler la qualité des fichiers ?

2.1.2 Les moyens informatiques

Que comptez vous faire pour fiabiliser la saisie de vos données ?

Avez vous prévu d'utiliser des outils informatiques pour contrôler la qualité des fichiers ?

OUI NON

Décrivez ici le cas échéant, les projets informatiques devant être utilisés pour fiabiliser les données statistiques et comptables.

2.2 Les échéances

Quelle échéance l'organisme s'était-il fixé pour mettre en place une procédure de contrôle des fichiers ?

Cette échéance a-t-elle été respectée ?

OUI NON

Si non, pourquoi ?

3. La procédure de suivi

3.1 La périodicité

Le contrôle de la qualité des fichiers s'effectue :

Une fois tous les 6 mois	OUI	NON
Une fois par trimestre	OUI	NON
Une fois tous les deux mois	OUI	NON
Une fois par mois	OUI	NON
Une fois par quinzaine	OUI	NON

Selon une autre périodicité (préciser laquelle)_____

3.2 La procédure d'alerte

Décrire ici le procédure d'alerte éventuellement mise en place, au cas où ces contrôles mettraient en évidence des omissions ou des inexactitudes.

Avis de l'organisme sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis de l'organisme sur la pertinence des indicateurs déclinés

Avis du SRITEPSA sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis du SRITEPSA sur la pertinence des indicateurs déclinés

ANNEXE 4 :

LA GENERALISATION DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

I. L'ETAT DES LIEUX INITIAL

I. L'EFFECTIVITE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DANS VOTRE ORGANISME

1. La comptabilité analytique est-elle déjà opérationnelle dans votre organisme ?

OUI NON

Si non, quelles en sont les raisons ?

- insuffisance de moyens en personnel OUI NON
- migrations informatiques récentes vers les produits AGORA OUI NON
- absence de mise en place des procédures de mesure du temps OUI NON
- autres (à préciser)

Pour mettre en œuvre la comptabilité analytique, l'organisme a-t-il suivi l'ensemble de ces démarches ?

Démarches suivies	oui	non
Découpage fonctionnel de l'organisme et création de centres analytiques		
Détermination des clés de répartition - soit au travers de relevés individuels d'activité ou de tableaux de bord, - soit par l'application d'un coefficient de pondération, - soit par la détermination de clés		
Affectation des produits et des charges de la comptabilité générale vers les centres analytiques		
Exploitation et remontées de données à la CCMSA		

II. LA PERTINENCE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE MISE EN ŒUVRE

	Points forts	Points faibles
Pertinence du découpage fonctionnel de l'organisme		
Pertinence des choix des centres analytiques		
Pertinence des affectations aux centres analytiques		
Fiabilité de la comptabilité analytique mise en place		
Observation générale sur la pertinence de cette mise en œuvre de la comptabilité analytique		

III. QUE RESTE-T-IL A FAIRE ?

Selon, vous que reste -t-il à faire pour achever la mise en œuvre de la comptabilité analytique dans l'organisme ou pour améliorer sa fiabilité ?

LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

Avis de l'organisme concernant la mise en œuvre de la comptabilité analytique

Démarches suivies	Date prévue de réalisation	Date effective de réalisation	Analyse des écarts éventuellement constatés
Découpage fonctionnel de l'organisme et création de centres analytiques			
Détermination des clés de répartition - soit au travers de relevés individuels d'activité ou de tableaux de bord, - soit par l'application d'un coefficient de pondération, - soit par la détermination de clés			
Affectation des produits et des charges de la comptabilité générale vers les centres analytiques			
Exploitation et remontées de données à la CCMSA			

Avis du SRITEPSA sur la mise en œuvre de la comptabilité analytique

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

LE BILAN DES ACTIONS MENEES

1. Quelles sont les améliorations qui ont été apportées à la fiabilité de la comptabilité analytique ?

2- L'organisme a-t-il dépassé les objectifs fixés ?

OUI NON

Si oui, où en êtes vous ?

3- Avez vous mis en place des outils de gestion permettant d'apprécier les différents coûts de chaque fonction et notamment celui de la gestion administrative.

4- La comptabilité analytique est-elle complétée par un contrôle de gestion ?

OUI NON

VOTRE AVIS SUR CETTE EVALUATION

Avis de l'organisme sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis de l'organisme sur la pertinence des indicateurs déclinés

Avis du SRITEPSA sur la pertinence de l'objectif décliné

Avis du SRITEPSA sur la pertinence des indicateurs déclinés